



Le 3 septembre 2009, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Claude DEGASPERI, Maire.

Date de la convocation : 13 août 2009.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Le Maire souhaite ajouter un nouveau point :

- demande de subvention auprès du Conseil Général concernant l'élaboration du P.L.U.

Il est adopté à l'unanimité.

COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°4

Une recette imprévue doit être inscrite au budget, elle concerne l'indemnité d'assurance suite au vol de matériel de la commune : montant 9 209 €

COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°5

Insuffisance de crédit budgétaire à cause d'une variation des taux d'emprunts sur 2009. la somme de 1212€ portant échéance du crédit provient des articles « immobilisations en cours » pour 1159 € et « salle d'animation rurale » pour 53 €, et celle de 1359 € portant intérêts provient des articles « études et recherches » pour 444 € et « titres annulés exercice antérieur » pour 915 €

EAU ET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°2

L'achat d'un nouveau camion nécessite une dépense de 22 600 € prise sur l'article « renforcement de réseau ».

EAU ET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°3

La première échéance de l'emprunt de l'opération Eaux Usées et Eau Potable Plan de Rivière d'un montant de 6787.04 € est prise sur le programme de ces travaux et le montant des intérêts de 415 € est pris sur « les charges à caractère général-compteurs »

Ces décisions modificatives sont adoptées à l'unanimité.

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Demande du Subvention au Conseil Général de l'Isère

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la révision du Plan d'Occupation des sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme a été approuvée par délibération du 25 mars 1999.

Depuis cette date les études sont en cours.

Confiantes à Mr Alain RIMET, architecte à GRENOBLE, elles n'ont pu aboutir à l'approbation du nouveau document d'urbanisme par le conseil municipal en raison de difficultés de deux sortes :

Celles liées aux contraintes environnementales qui caractérisent la commune (zone montagne et application de la Loi Montagne, présence de zones revêtant un intérêt particulier et majeur pour l'environnement – zones Natura 2000, ZNIEFF, omniprésence de l'eau, etc...)

Celles qui résultent de la situation de la commune par rapport à la région urbaine grenobloise. En effet, le territoire communal qui est situé à moins de 15 Km de la région urbaine grenobloise n'est pas couvert par un Schéma de cohérence territoriale (SCOT) : l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser délimitées après le 1^{er} juillet 2002 et des zones naturelles est interdite (article L. 122-2 du Code de l'Urbanisme).

Ces deux types de difficultés ont conduit le conseil municipal à faire appel à l'expertise de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise pour l'assister dans la finalisation du document d'urbanisme qui nécessite une remise en forme complète ainsi que des études et rapports non prévus lors du lancement de la révision

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter le concours financier du Conseil Général de l'Isère sous forme d'une subvention exceptionnelle aux taux le plus élevé possible permettant d'achever l'élaboration du plan local d'urbanisme dans des conditions financières acceptables pour la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, approuve **à l'unanimité**, la proposition de Monsieur le Maire et le charge de formaliser une demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère.

-----*Séance levée à 21 heures 30.*-----